



PPRE, PPS, PAP, PPS

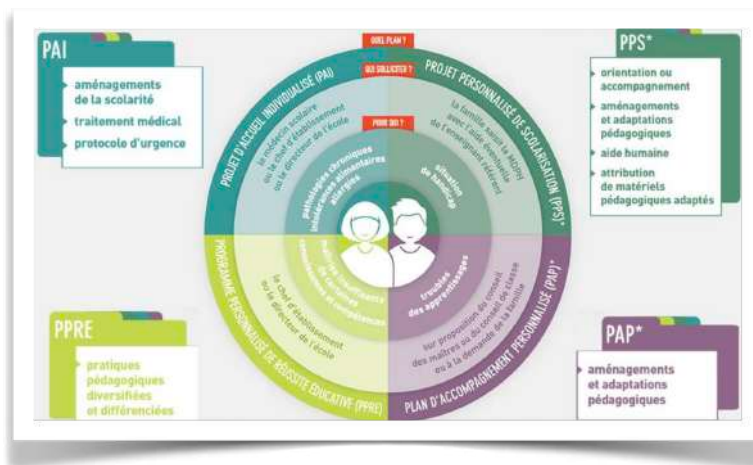
Guide pratique

Ces acronymes se réfèrent à l'inclusion en milieu scolaire des élèves en situation de handicap plus ou moins prononcé.

Ils constituent des possibilités d'appui à la scolarisation et peuvent être mobilisées par les parents d'élèves ou les élèves eux-mêmes, s'ils sont majeurs.

Ils répondent aux objectifs d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée en tenant compte de leurs singularités par la mise en place d'actions pédagogiques adaptées.

En dehors du PPS qui ne peut être mis en place que si l'enfant est reconnu en situation de handicap par la MDPH¹ et après décision de la CDAPH², les autres possibilités d'appui à la scolarisation peuvent être mises en place par l'établissement scolaire en fonction des difficultés repérées et de l'évaluation des besoins partagée par les professionnels de l'éducation.



Chapitres :

- PPRE Page 2
- PAIPage 5
- PAPPage 9
- PPS.....Page 12
- PPC.....Page 17
- ESS.....Page 18

¹ Maison départementale des personnes handicapées

² Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

1. À qui s'adresse le PPRE ?

Dispositif purement pédagogique et éducatif, le PPRE peut être établi pour des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires indispensables à la fin d'un cycle ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées.

Le PPRE s'adresse à des élèves ayant des difficultés nécessitant un soutien et des aménagements spécifiques, sans être reconnu en situation de handicap.

Il peut également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire. Il est obligatoire en cas de redoublement.

2. En quoi consiste le PPRE ?

Si l'équipe enseignante ou les parents constatent que l'enfant éprouve des difficultés importantes dans ses apprentissages, la mise en place d'un PPRE lui permettra de **bénéficier d'un soutien pédagogique spécifique** (pendant le temps scolaire et en dehors) afin de :

- surmonter ses difficultés,
- progresser dans ses apprentissages,
- maîtriser les compétences socles,
- retrouver confiance.

Dispositif d'**accompagnement pédagogique**, d'une durée courte et ajustable, le PPRE consiste en un plan coordonné d'actions fixant les objectifs, les modalités pédagogiques, les échéances et les modes d'évaluation.



Document écrit, le **PPRE formalise les engagements pris entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative**. Y sont précisés : l'identité et la classe de l'élève, la ou les compétences à travailler, l'objectif à atteindre, les membres de la communauté éducative impliqués, la période de mise en œuvre du PPRE.

3. Qui peut demander un PPRE ?

À tout moment de sa scolarité, si l'élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, **le directeur de l'école ou le chef de l'établissement** où il est scolarisé peut décider, en lien avec l'équipe pédagogique, de la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative, et en informe les parents.

4. Comment est établi le PPRE ?

La rédaction du PPRE est pilotée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques, à partir d'éléments factuels clairement formalisés. Il doit mettre en évidence :

- les compétences du socle commun non maîtrisées et leur degré d'acquisition,
- les origines et explications des difficultés : comportement, capacité de travail, problèmes sociaux, psychologiques et/ou de santé,
- les points d'appui pertinents (mémoire, motivation, aptitudes à l'oral, etc.),
- les choix des compétences à travailler prioritairement.

Une fois que le PPRE est rédigé, il est discuté avec les parents afin qu'ils puissent comprendre les actions mises en place et leur articulation, être associé dans le suivi de l'enfant, s'impliquer dans sa mise en œuvre à l'extérieur de l'école ou de l'établissement

Enfin, le PPRE est aussi présenté à l'élève afin qu'il puisse en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

L'essentiel des actions prévues dans le cadre du PPRE est conduit au sein de la classe grâce à un accompagnement pédagogique spécifique, sauf si la participation de personnes extérieures est requise.

5. Qui assure la mise en œuvre du PPRE ?

L'équipe pédagogique met en œuvre le PPRE, sous la coordination de l'enseignant ou du professeur principal de l'élève. La mise en œuvre du PPRE peut également faire appel à des enseignants extérieurs à l'équipe pédagogique de la classe ou à d'autres professionnels qualifiés. Le cas échéant, la participation de personnes extérieures est précisée dans le PPRE, notamment si s'imposent un suivi médical (orthophoniste, psychologue, etc.), la mise en place de partenariats (soutien scolaire en lien avec la municipalité ou les associations, dispositifs de réussite éducative), la participation de l'élève à l'accompagnement éducatif.

Une évaluation personnalisée est effectuée en référence aux compétences du socle travaillées durant la durée de mise en place du PPRE. Elle permet de juger de l'utilité de son interruption ou de sa poursuite. Dans ce dernier cas, l'évaluation permet de réviser les objectifs et d'introduire de nouvelles actions ou partenariats.



PAI : projet d'accueil individualisé

1. À qui s'adresse le PAI ?

Dispositif interne à l'établissement, le PAI concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : pathologies chroniques (exemples : asthme, allergies, intolérance alimentaire...).

2. Qu'est-ce que le PAI ?

Le PAI est un document écrit qui définit les **adaptations apportées à la scolarité** de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs) et répertorie les **traitements et/ou les régimes médicaux**.

Au besoin, il précise les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé.

Le PAI permet ainsi de délivrer un traitement médical au sein de l'établissement et d'**assurer la sécurité de l'élève pour lequel un PAI a été élaboré** (traitement médical, régime spécifique, contrôle régulier de la glycémie, par exemple).

Ce document définit aussi comment, en cas de période d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire (temps correspondant aux heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés). Il se nomme ainsi parfois projet d'accueil individualisé périscolaire (PAIP).

Le PAI ne permet pas un aménagement pédagogique ni d'adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire...).



3. Qui peut demander un PAI ?

Un parent ou responsable légal peut demander l'élaboration d'un PAI. Si un parent souhaite que son enfant bénéficie d'un PAI, il doit solliciter le directeur de l'école ou le chef de l'établissement où son enfant est scolarisé.

Avec l'accord de la famille, un PAI peut également être élaboré à la demande du directeur de l'école ou du chef d'établissement.

4. Comment est établi le PAI ?

Le PAI est établi par le directeur de l'école ou le chef de l'établissement scolaire de l'enfant. Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'Éducation nationale ou de la PMI³ et l'infirmier scolaire, qui veille au respect du secret médical, à partir des données transmises par le médecin qui suit l'enfant et par ses parents.

Il permet de déterminer les aménagements particuliers (aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.) susceptibles d'être mis en place.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans une ordonnance rédigée par le médecin qui suit votre enfant et sont transmis sous pli cacheté au médecin de l'Éducation nationale. En fonction des besoins thérapeutiques attestés par votre médecin le PAI contiendra notamment des informations sur les points suivants :

- régimes alimentaires à appliquer,
- conditions des prises de repas,
- administration de médicaments,
- aménagements d'horaires,



³ Protection maternelle et infantile

- dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- activités de substitution proposées.

Le PAI est formalisé dans un document comportant **3 parties indispensables**.

- Partie 1 : renseignements administratifs.
- Partie 2 : **aménagements et adaptations**, communes à toutes les situations et comprenant des éléments pédagogiques avec une description des aménagements à mettre en œuvre. Ces deux premières parties sont remplies par le directeur d'école ou le chef d'établissement et le médecin qui élabore le PAI. Elles doivent être complétées par une partie 3.
- Partie 3 : partie standard ou spécifique pour **chaque type de pathologie** selon les besoins, comportant des éléments médicaux mais ne révélant pas le diagnostic et constituant la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence ».

Cette troisième partie est remplie par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Elle peut être adressée avec l'accord des responsables légaux au médecin de l'éducation nationale, de PMI ou de la structure collective, sous format papier ou par messagerie sécurisée.

Ces documents peuvent être remplis en format numérique et peuvent être télécharger sur le site d'Eduscol⁴.



Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à signer le PAI. Il est ainsi communiqué par le directeur d'école ou chef d'établissement où l'élève est scolarisé aux personnes de la communauté éducative concernées c'est-à-dire aux personnels de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), aux parents d'élèves, aux représentants des élèves et des parents d'élèves, et aux autres acteurs institutionnels.

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Il peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

⁴ <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

5. Qui assure la mise en œuvre du PAI ?

La mise en œuvre du PAI élaboré pour votre enfant est assurée par :

- **le directeur** : il en assure l'élaboration, la mise en place et le suivi ;
- **et le médecin de l'Éducation nationale** : il assure la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement.

Le fait qu'un bénéficiaire d'un PAI n'exclut pas la mise en place d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), d'un PAP (plan d'accompagnement personnalisé pour les troubles des apprentissages) ou d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) en fonction de ses besoins.



PAP : plan d'accompagnement personnalisé

1. À qui s'adresse le PAP ?

Dispositif interne à l'établissement, le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique. Il concerne les **élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables** ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...) évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap et pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne constituent une réponse adaptée.

Il s'adresse aux élèves scolarisés en école primaire (maternelle ou élémentaire) ou secondaire (collège, lycée) pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Les élèves concernés par le PAP peuvent bénéficier également d'un PAI lorsqu'une pathologie le justifie (allergie ou intolérance alimentaire, maladie nécessitant un protocole d'urgence, etc.).

2. À quoi sert le PAP ?

Si votre enfant souffre d'un ou plusieurs troubles des apprentissages, l'élaboration d'un PAP lui permet de **bénéficier d'aménagements et d'adaptations pédagogiques** :

- prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue...),
- suivi tout au long de la scolarité,
- aménagements et réflexion sur l'accessibilité des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours, captations audio, aménagement des contrôles...).

Le PAP, au même titre que le PPS, donne droit aux aménagements des examens⁵ sur demande de la famille et décision de l'autorité académique. Néanmoins, le PAP n'ouvre pas droit à des mesures de compensation (matériel pédagogique adapté, maintien en maternelle, etc.).

3. Qui peut demander un PAP ?

Le plan d'accompagnement personnalisé peut être mis en place :

- à tout moment de la scolarité de l'élève, à la demande des parents si l'enfant est mineur ou à sa demande s'il est majeur ;
- ou sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe. Dans ce cas le directeur ou le chef d'établissement en informe l'élève s'il est majeur ou les parents si l'enfant est mineur dans le but de recueillir l'accord sur le principe de la mise en place de ce plan. Dans le second degré (collège ou lycée), le professeur principal de l'élève peut être à l'initiative de la mise en place d'un PAP.



L'élaboration d'un PAP nécessite néanmoins l'avis du médecin de l'Éducation nationale.

4. Comment est établi le PAP ?

Le constat des troubles des apprentissages de votre enfant est effectué par le médecin de l'Éducation nationale. Au vu de l'examen qu'il réalise ou à partir des, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève qui lui sont transmis, il donne un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore ensuite le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, chargée de proposer des aménagements pédagogiques pour répondre aux difficultés de votre enfant. Il prend également soin d'associer les professionnels concernés ainsi que vous en tant que parent.

⁵ <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/quels-sont-les-amenagements-possibles-pour-les-concours-et-examens>

Une fois élaboré, le PAP est transmis aux parents ou à l'élève majeur pour accord et signature.

Une évaluation des aménagements et des adaptations pédagogiques est faite tous les ans, au regard des progrès réalisés par l'élève. Réactualisé et enrichi tous les ans, le PAP suit l'élève tout au long de sa scolarité, autant que de besoin. Véritable outil de suivi, il est organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

5. Qui assure la mise en œuvre du PAP ?

Dans le premier degré (maternelle ou primaire) la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par le ou les enseignants au sein de la classe, avec l'appui des professionnels qui y concourent.

Dans le second degré (collège ou lycée), le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement personnalisé.



PPS : projet personnalisé de scolarisation

1. À qui s'adresse le PPS ?

Le PPS s'adresse aux élèves reconnus en situation de handicap par la CDAPH⁶ relevant de la MDPH⁷. Il concerne tous les enfants dont les situations nécessitent une compensation et des aménagements sur le plan scolaire relevant d'une décision de la CDAPH, y compris pour les élèves accueillis dans un établissement médico-social.

Le PPS est une des composantes du PPC⁸, il permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire de chaque élève handicapé de 3 à 20 ans.

Le PPC est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH au terme d'un dialogue avec la personne handicapée relatif à son projet de vie. Il comprend des propositions de mesures de toute nature, notamment concernant des droits ou prestations destinées à apporter, à la personne handicapée, au regard de son projet de vie, une compensation aux limitations d'activités ou aux restrictions de participation à la vie en société qu'elle rencontre du fait de son handicap.

Le PPC comporte, le cas échéant, un volet consacré à l'emploi et à la formation professionnelle ou un volet consacré à la scolarisation, le PPS.

2. En quoi consiste le PPS ?

Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap dans un contexte donné.



⁶ Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

⁷ Maison départementale des personnes handicapées

⁸ Plan personnalisé de compensation

Il précise en outre, s'il y a des aménagements matériels ou des accompagnements humains à mobiliser pour favoriser sa réussite et son confort quotidien.

Selon les besoins de l'élève, le PPS permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de prendre les décisions relatives :

- à l'orientation scolaire : la scolarisation peut être individuelle ou collective ou en établissement médico-social (pour en savoir plus, consultez l'article sur les différents parcours de scolarisation),
- à l'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur...,
- aux mesures d'accompagnement : accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), anciennement nommé auxiliaire de vie scolaire (AVS), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), orthophoniste...,
- à l'aménagement de la scolarité : temps partiel, prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...),
- à l'aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du temps scolaire...).

3. Qui peut demander un PPS ?

Si votre enfant est majeur il peut demander lui-même un PPS, mais si votre enfant est mineur, c'est aux parents qu'il revient d'en faire la demande auprès de la MDPH à partir du formulaire Cerfa n° 15692*01⁹ afin que soit déterminé un parcours de formation adapté aux besoins et aspirations de de l'enfant (accompagnement, aménagement, etc.).

Devront être joint au formulaire un certificat médical récent, de moins de 12 mois, ainsi que tout document jugé utile.

Si l'équipe éducative estime que l'enfant en situation de handicap nécessite des mesures compensatoires dans le cadre d'un PPS, les parents ou l'élève s'il est majeur, en sont informés par le directeur de l'école ou le chef de l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé. Sans action de leur part dans un délai de 4 mois, la MDPH prend le relai pour engager un dialogue avec les parents.

⁹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

4. Comment est établi le PPS ?

4.1. Première demande :

Pour une première demande d'aménagement de scolarité, les parents doivent prendre contact directement avec le directeur de l'établissement scolaire qui réunira une équipe éducative afin de compléter le GEVA-sco¹⁰.

4.2. Qu'est ce que le GEVA-sco ?

Le GEVA-sco constitue le document officiel permettant les échanges entre l'Éducation nationale (équipe de suivi de la scolarisation) et la MDPH.

Utilisé lors de l'élaboration du PPS, il précise la situation scolaire de l'élève et ses possibles besoins de compensation et comprend notamment les observations des enseignants sur l'élève : activités d'apprentissage, autonomie (mobilité, gestes quotidiens...), niveau scolaire, vie sociale...

En vue de l'élaboration du PPS, seules les informations utiles à l'évaluation d'éventuels besoins de compensation de l'élève, notamment en fonction de son projet de formation et de sa problématique, doivent figurer dans le GEVA-sco.

The image shows a screenshot of the 'GEVA-Sco Scolarisation' web form. At the top, there are buttons for 'RENDRE LE FORMULAIRE' and 'IMPRIMER LE FORMULAIRE'. The main title is 'Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations'. Below this, there are fields for 'Pour l'année scolaire 20.../20...' and 'Date de réunion de l'équipe éducative 20.../20...'. The 'Identification' section includes fields for 'Nom et prénom de l'élève', 'date de naissance', 'N° et rue', 'ville', and 'code postal'. There is also a 'Coutiel' field. Below this is a table for 'Coordonnées des représentants légaux' with columns for 'Parents' and 'Autre responsable légal', each with sub-columns for 'Mère / P.M.' and 'Père / P.M.'. At the bottom, there is a section for 'Points saillants liés à la scolarisation' with a field for 'Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur'.

4.3. Demande de renouvellement :

Pour les demandes de renouvellement en revanche, l'enseignant référent devra être contacté.

4.4. Dossier transmis à la MDPH :

Une fois le dossier adressé à la MDPH, celui-ci est enregistré puis transmis à l'EPE¹¹ de la MDPH.

Regroupant les différents professionnels



¹⁰ Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

¹¹ Équipe pluridisciplinaire d'évaluation

des secteurs de la santé et de l'éducation, l'EPE procède à l'évaluation de la situation de l'enfant en se basant sur :

- le formulaire Cerfa n° 15692*01 et les éléments figurant dans votre dossier
- et les éléments d'information regroupés dans le GEVA-sco.

4.5. Élaboration du PPS :

L'EPE élabore ensuite le PPS puis le transmet pour avis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

4.6. Décision de la CDAPH :

La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves :

- scolarisation en individuelle avec ou sans accompagnement, matériel pédagogique adapté,
- scolarisation avec appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis),
- scolarisation en établissement médico-social (EMS), etc.

5. Qui assure la mise en œuvre du PPS ?

Les directeurs d'école et chefs d'établissement sont responsables de la mise en œuvre du PPS de l'élève accompagné.

Une fois validé le PPS est remis à l'enseignant référent désigné par la MDPH et nommé par l'inspecteur d'académie. Afin d'assurer la mise en œuvre du PPS, l'enseignant référent est chargé de mettre en place et d'animer une équipe de suivi de scolarisation (voir page XXX).



Comprenant les parents, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale, le médecin de l'Éducation nationale, l'orthophoniste, les AESH..., l'ESS se concertent au moins une fois dans l'année en fonction des besoins et des progrès de l'élève qui peuvent évoluer.

Interlocuteur privilégié des acteurs du PPS, l'enseignant référent veille au suivi, à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

L'enseignant référent constitue le rouage essentiel de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation conçu pour votre enfant. C'est l'interlocuteur privilégié des parents qui peuvent s'adresser à lui pour obtenir des réponses à vos questions concernant la scolarisation de leur enfant.

Le projet personnalisé de scolarisation est évalué chaque année et révisé au moins à chaque changement de cycle ou d'orientation scolaire de l'élève. Il peut aussi être revu à la demande de la famille ou si la situation du jeune le requiert. S'il y a lieu, les nouvelles mesures sont contractualisées via le document GEVA-sco réexamen. Ce document est complété chaque année scolaire lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation.

Le directeur d'école (ou le chef d'établissement en collège et en lycée) est garant de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.



PPC : Plan personnalisé de compensation

Le PPC est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il s'appuie sur une approche globale des attentes et des besoins de chaque personne au vu de son projet de vie, de son handicap et de l'évaluation menée.

Le PPC permet de mettre en œuvre le droit à compensation tel que voulu par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour élaborer le PPC, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH rencontre la personne handicapée et ses parents s'il s'agit d'un enfant ou son représentant légal.

Le PPC est ensuite transmis pour avis à la personne (ou à son représentant légal) qui dispose d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations. Il est ensuite soumis à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH qui valide ou invalide les propositions faites.

Le PPC peut contenir notamment des propositions concernant :

- des prestations,
- des orientations en établissements ou services,
- des préconisations ou conseils pour répondre à des besoins très divers (aides individuelles, hébergement, logement adapté, aide à la communication, scolarisation, orientation professionnelle...),
- le projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants.

ESS : Équipe de suivi de scolarisation

L'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est chargée d'assurer le suivi des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) concernant les élèves handicapés.


Se réunissant au moins une fois par an afin de procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en œuvre, l'ESS a pour mission d'en faciliter la mise en place et d'en assurer le suivi sur la base des décisions prises par la CDAPH.

Exerçant une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé, elle peut, à ce titre, si elle le juge nécessaire, faire à la CDAPH des propositions d'évolution ou de modifications du PPS. Avec l'accord des parents de l'élève, et si elle le juge utile, l'ESS peut également proposer une révision de l'orientation de l'élève.

L'ESS est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé :

- les parents de l'élève,
- l'enseignant référent,
- les enseignants de l'élève handicapé (y compris les enseignants spécialisés de l'établissement médico-social),
- le ou les AESH,
- le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement médico-social,
- le PsyEN,
- les professionnels de santé, y compris ceux issus du secteur libéral,
- les professionnels des services sociaux.

Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 **juris@snalctoulouse.fr**

 **snalctoulouse.com**

Logo de l'académie et/ou du département

Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

- Points d'appui pour les apprentissages :

- Conséquences des troubles sur les apprentissages :

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

MATERNELLE

Conduite de classe : liste des points d'attention

Organisation spatiale, temporelle et matérielle

Veiller à la bonne installation de l'élève dans la classe en fonction des temps d'activités
Visibilité et clarté des affichages
Mise à disposition d'outils individuels et adaptés
Aides visuelles pour la gestion du temps
Aménagements mis en place :
PS :
MS :
GS :

Réalisation des tâches et aménagement des supports dans les différentes activités

Aider à la compréhension des consignes et des informations (reformulation, etc.)
Décomposer les consignes et informations complexes (utiliser de préférence des consignes simples)
Adapter et aménager les supports
Faciliter la préhension
Finaliser et faire évoluer le plan de travail et les aménagements avec l'enfant
Aménagements mis en place :
PS :
MS :
GS :

Aider l'élève dans la classe

Accepter des modes d'expressions spécifiques de l'élève (mots, gestes, etc.)
Mettre en place des dispositifs de coopération entre élèves
Prendre en compte les contraintes associées : fatigue, lenteur, surcharge, etc. (accepter de différer le travail)
Utiliser différents canaux dans les différentes activités (expression, psychomotricité etc.)
Aménagements mis en place :
PS :

MS :**GS :**

Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école (nom et qualité) :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école (nom et qualité) :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école (nom et qualité) :

Bilan des aides apportées en maternelle :

- Aménagements n'ayant pas atteints les objectifs escomptés :

- Aménagements profitables :

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

ÉLÉMENTAIRE

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Adaptations transversales :

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Installer l'élève face au tableau					
Veiller à la lisibilité et à la clarté de l'affichage					
Utiliser un code couleur par matière					
Privilégier l'agenda au cahier de textes					
Vérifier que l'agenda soit lisiblement renseigné					
Agrandir les formats des supports écrits (A3)					
Donner des supports de travail ou d'exercices déjà écrits (QCM par exemple)					
Fournir des photocopies pour privilégier l'apprentissage et le sens donné					
Surligner les énoncés ; surligner une ligne sur deux					
Proposer à l'élève des outils d'aide (cache, règle, etc.)					
Fournir à l'élève des moyens mnémotechniques					
S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique					
Aider à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant					
Mettre en place un tutorat par l'intermédiaire d'un élève qui lit à voix haute les consignes					
Énoncer l'objectif de la séance et en faire une synthèse à la fin					
Proposer des activités qui pourront être achevées avec succès, qui valoriseront l'élève					
Permettre l'utilisation de la calculatrice dans toutes les disciplines					
Utilisation de l'informatique :					
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette					
Permettre l'utilisation d'une clef USB					
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique					
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions					

Évaluations :

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Accorder un temps majoré					
Donner les consignes à l'oral					
Adapter la situation, les supports de l'évaluation de façon à limiter l'écrit : - proposer des QCM ; - proposer des schémas à légender ; - proposer des exercices à trous, à cocher, à relier.					
Autoriser différents supports (tables de calcul, fiches chronologiques, fiches mémoire)					
Privilégier les évaluations sur le mode oral					
N'évaluer l'orthographe que si c'est l'objet de l'évaluation					
Ne pas pénaliser le soin, l'écriture, la réalisation de figures, etc.					
Évaluer les progrès pour encourager les réussites					

Leçons :

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Proposer l'apprentissage des mots clés uniquement					

Fournir une fiche « mémoire » (dessins, symboles, etc.)					
---	--	--	--	--	--

Lecture / langage oral :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Recourir de manière privilégiée à des jeux proposant un travail de la conscience phonologique					
Accentuer le travail sur la combinatoire					
Avant même de lire le texte, lire les questions qui seront posées afin de faciliter la prise d'indices par l'élève					
Proposer à l'élève une lecture oralisée (enseignant ou autre élève) ou une écoute audio des textes supports de la séance					
Surligner des mots clés / passages importants pour faciliter la lecture de l'élève					
Proposer à l'élève un schéma chronologique du récit (l'amener à indiquer ce qu'il a retenu, paragraphe après paragraphe, à l'aide d'un schéma)					

Production d'écrits :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Simplifier les règles en introduisant des indices visuels (pictogrammes, croquis en plus du texte)					
Adapter les quantités d'écrit (dictée à trous, à choix, etc.)					
Privilégier l'apprentissage des mots en passant par l'oral (épeler, faire le geste dans l'espace) et non par la copie					
Limiter les exigences sur l'emploi de règles précises					
Recourir à la dictée à l'enseignant					
Diminuer la quantité d'écrit sur chaque feuille					

Mathématiques :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Autoriser l'utilisation des tables de multiplication (ou de la calculatrice) pendant les cours et les contrôles					
Privilégier la présentation des calculs en ligne					
Présenter les calculs en colonnes avec des repères de couleur (ex : colonne des unités en rouge, des dizaines en bleu et des centaines en vert)					
Admettre que la réponse ne soit pas rédigée si les calculs sont justes					
Ne pas sanctionner les tracés en géométrie					
Laisser compter sur les doigts					
Utiliser la manipulation (pliages, objets 3D, etc.)					
Travailler sur les « qui...qui » (qui est perpendiculaire à... et qui passe...) et les syllogismes					
Colorier les différentes colonnes des tableaux à double entrée (en utilisant des couleurs différentes)					
Favoriser, autoriser la résolution des problèmes avec recours à la schématisation					

Pratique d'une langue vivante étrangère :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Veiller à ce que la perception de départ soit correcte : prononcer le plus distinctement possible et pas trop vite, écrire clairement au tableau en gros caractères					
Travailler la prononciation des sons même exagérément					
Utiliser un enseignement multi sensoriel ; entendre, lire, voir (images), écrire					
Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes					
Utiliser des couleurs pour segmenter les mots, les phrases					

Expliquer et traduire la grammaire, les tournures de phrases					
--	--	--	--	--	--

Autres aménagements et adaptations :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :

Bilan des aides apportées au primaire :

- Aménagements n'ayant pas atteint les objectifs escomptés :

- Aménagements profitables :

Entrée au collège

Liaison primaire-collège (à remplir par l'enseignant de l'école en lien avec un enseignant du collège) :

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

AU COLLÈGE

(Les aménagements et adaptations mis en œuvre en cours d'année doivent être cohérents et compatibles avec les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur.)

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Pour toutes les disciplines :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Proposer des supports écrits aérés et agrandis (exemple : ARIAL14)				
Permettre l'utilisation de trieurs ou de pochettes à rabats				
Limiter la copie (synthèse du cours photocopiée)				
Mettre en place un tutorat (prise de notes, etc.)				
Autoriser les abréviations				
Privilégier l'agenda ainsi que l'espace numérique de travail (cahier de texte individuel, de groupe, de la classe)				
Utiliser le surligneur				
Faire construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris durant l'évaluation				
Proposer une aide méthodologique				
Aider à l'organisation				
S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique				
Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé				
Prendre en compte les contraintes associées (fatigue, lenteur, etc.)				
Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines				
Utilisation de l'informatique :				
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette				
Permettre l'utilisation d'une clef USB				
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique				
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions				

Évaluations :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Accorder un temps majoré				
Privilégier les évaluations sur le mode oral				
Diminuer le nombre d'exercices, de questions le cas échéant lorsque la mise en place du temps majoré n'apparaît pas possible ou pas souhaitable				
Limiter la quantité d'écrit (recours possible aux QCM, exercices à trous, schémas, etc.)				
Ne pas pénaliser les erreurs (orthographe grammaticale, d'usage) et le soin dans les travaux écrits				
Ne pas pénaliser le manque de participation à l'oral (ou les difficultés)				

Devoirs :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Limiter le « par cœur », demander à ce que les notions clés uniquement soient retenues				
Donner moins d'exercices à faire				
Aider à la mise en place de méthodes de travail (systèmes d'organisation répétitifs, accompagnement personnalisé)				

Français :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Proposer des dictées aménagées (à trous, avec un choix parmi plusieurs propositions, etc.)				
Faciliter l'apprentissage des règles en proposant à l'élève des moyens mnémotechniques				
Favoriser, dans le choix des ouvrages, les livres ayant une version audio				
Faciliter la production d'écrit (autoriser un répertoire personnel, lui apprendre à utiliser les indicateurs de temps pour structurer le récit)				
Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes, utiliser les couleurs pour segmenter les mots, les phrases				

Mathématiques :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Proposer à l'élève des fiches outils (tables, définitions, théorèmes, etc.)				
Lorsque c'est interdit, autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations)				
Utiliser la schématisation en situation problème				

Langues vivantes :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Évaluer plutôt à l'oral				
Proposer à l'élève des supports visuels pour faciliter la compréhension				
Insister sur la prononciation et la distinction des nouveaux sons de la langue				
Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes				

Histoire / géographie :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Utiliser les affiches et chronologies dans la salle				
Surligner les mots-clés ou nouveaux				
Autoriser la lecture de documents avec un guide de lecture ou un cache, etc.				
Agrandir les cartes, mettre des couleurs				

Arts plastiques :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Privilégier les incitations orales, visuelles, sonores, théâtrales				
Utiliser et valoriser les compétences spatiales (réalisations en 3D)				

Éducation physique et sportive :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Adapter les activités (individuelles/collectives), leurs caractéristiques, leurs rythmes, les performances attendues				
Autoriser l'élève à dribbler à deux mains ou à faire des reprises de dribble (au basket par exemple)				
Faire varier les couleurs des maillots qui différencient nettement partenaires et adversaires dans les sports collectifs				
Doter d'un signe distinctif suffisamment net les joueurs tenant certains rôles dans les jeux collectifs				
Verbaliser ou faire verbaliser les éléments d'une tâche complexe à accomplir (enchaînement de mouvements), éviter au maximum les activités qui impliquent une double tâche et mobilisent l'attention de l'élève sur deux objets				

Autres aménagements et adaptations :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e

Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du chef d'établissement :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du chef d'établissement :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du chef d'établissement :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du chef d'établissement :

Bilan des aides apportées au collège :

- Aménagements n'ayant pas atteint les objectifs escomptés :

- Aménagements profitables à l'élève :

Entrée au lycée

Liaison collège-lycée (à remplir par le professeur principal en lien avec un professeur du lycée) :

Adaptations et aménagements à mettre en œuvre en fonction des besoins de l'élève

AU LYCÉE

(Les aménagements et adaptations mis en œuvre en cours d'année doivent être cohérents et compatibles avec les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur.)

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Pour toutes les disciplines :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Proposer des supports écrits aérés et agrandis (par exemple ARIAL 14)			
Limiter la copie (synthèse du cours photocopié)			
Mettre en place un tutorat (prise de notes, etc.)			
Aider à la mise en place de méthodes de travail, ne pas hésiter à avoir recours à des systèmes d'organisation répétitifs, utiliser des repères visuels de couleur par exemple			
Faciliter l'apprentissage des règles en proposant à l'élève des moyens mnémotechniques			
Utiliser l'espace numérique de travail (cahier de texte individuel, de groupe, de la classe)			
Prendre en compte les contraintes associées (fatigue, lenteur, etc.)			
Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines			
Utilisation de l'informatique :			
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette			
Permettre l'utilisation d'une clef USB			
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique			
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions			

Évaluations :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Ne pas pénaliser les erreurs (orthographe grammaticale, d'usage) et le soin dans les travaux écrits			
Accorder un temps majoré			
Diminuer le nombre d'exercices, de questions le cas échéant, lorsque la mise en place du temps majoré n'apparaît pas possible ou souhaitable			
Privilégier les évaluations sur le mode oral			
Ne pas pénaliser le manque de participation à l'oral (ou les difficultés)			

Devoirs :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Donner moins d'exercices à faire tout en maintenant le niveau d'exigence			
Aider à la mise en place de méthode de travail (apprendre à s'organiser, accompagnement personnalisé)			

Français :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Proposer l'utilisation de supports numériques			
Favoriser, dans le choix des ouvrages, les livres ayant une version audio			

Mathématiques :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Utiliser la schématisation en situation problème			
Proposer à l'élève des fiches outils (tables, définitions, théorèmes, etc.)			

Lorsque c'est interdit, autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations)			
Proposer l'utilisation de logiciels adaptés en géométrie			

Langues vivantes :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Évaluer plutôt à l'oral			
Proposer des supports visuels (dessins, croquis, gestes, vidéos) pour faciliter la compréhension			
Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes			

Histoire / géographie :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Utiliser les supports chronologiques			
Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé (vérifier la compréhension des termes les plus élémentaires)			
Surligner les mots-clés ou nouveaux			
Agrandir les cartes, mettre des couleurs			
Autoriser la lecture de document avec un guide de lecture, un cache			

Expression artistique :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Privilégier les incitations orales, visuelles, sonores, théâtrales (ateliers de théâtre, musique)			
Proposer systématiquement des feuilles grand format			
Autoriser l'utilisation de logiciels de dessins sur ordinateur			

Éducation physique et sportive :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle
Adapter les activités (individuelles/collectives), leurs caractéristiques, leurs rythmes, les performances attendues			
Autoriser l'élève à dribbler à deux mains ou à faire des reprises de dribble (au basket par exemple)			
Faire varier les couleurs des maillots qui différencient nettement partenaires et adversaires dans les sports collectifs			
Doter d'un signe distinctif suffisamment net les joueurs tenant certains rôles dans les jeux collectifs			
Verbaliser ou faire verbaliser les éléments d'une tâche complexe à accomplir (enchaînement de mouvements), éviter au maximum les activités qui impliquent une double tâche et mobilisent l'attention de l'élève sur deux objets			

Adaptations dans le cadre des champs professionnels :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle

Autres aménagements et adaptations :

	2 ^{de}	1 ^{re}	Tle

Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du chef d'établissement :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du chef d'établissement :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du chef d'établissement :

Bilan des aides apportées au lycée :

- Aménagements n'ayant pas atteint les objectifs escomptés :

- Aménagements profitables à l'élève :